



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

architectes

Question écrite n° 17488

Texte de la question

M. Christophe Sirugue attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le projet d'abaissement du seuil de surface à construire, réhabiliter ou transformer, entraînant un recours obligatoire à un architecte. Le projet de réforme de la loi du 3 janvier 1977, à l'occasion de la 1re loi sur le Grenelle de l'environnement, prévoirait de modifier la dérogation permettant de se passer d'architecte, pour les constructions d'une surface inférieure à 170 m², et pour les bâtiments agricoles d'une surface inférieure à 800 m². La réalisation des objectifs en matière environnementale dans le domaine de la construction ne peut s'élaborer au détriment des sociétés coopératives artisanales, des maîtres d'oeuvre ou encore des particuliers pratiquant l'auto construction. Outre la nécessité de conserver aux artisans la liberté d'entreprendre, les 29 000 architectes travaillant en France ne suffiraient pas à satisfaire aux besoins des 400 000 logements à construire annuellement, et cette mesure augmenterait les difficultés d'accès à la propriété. Aussi lui demande-t-il de préciser si une étude d'impact a été réalisée préalablement à cette réforme, et quels en sont les résultats.

Texte de la réponse

Le ministère de la culture et de la communication, en charge de l'architecture, a pour objectif, aux côtés du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (MEEDDAT), d'améliorer la qualité du cadre de vie et de répondre aux critères du développement et de l'aménagement durables des territoires. Dans ce contexte, la question du seuil d'intervention de l'architecte ne peut être considérée isolément, du seul point de vue de l'organisation du marché des constructeurs de maisons individuelles, mais doit être replacée dans une perspective plus large de préservation des espaces et de lutte contre l'étalement urbain. La ministre de la culture et de la communication souhaite inscrire son action dans un ensemble de réformes visant à renforcer les critères qualitatifs de toute la chaîne de l'urbanisme et de la construction, mais aussi à permettre le recours pour chaque citoyen aux professionnels compétents. En effet, on constate que la prolifération de maisons individuelles sans réflexion architecturale contribue à l'étalement urbain. Les habitants de maisons individuelles sont maintenant confrontés aux augmentations du prix de l'énergie et des transports. Cette forme d'habitat s'avère très coûteuse en voirie, en réseaux et en énergie et il faut réfléchir à la meilleure conciliation avec les principes du développement durable. Les différentes lois sur l'urbanisme et le logement, ainsi que la réforme du permis de construire, tendent à mieux prendre en compte ces questions. Une des réponses aux défis évoqués lors du « Grenelle de l'environnement » consiste à apporter de nouvelles solutions de conception architecturale pour éviter l'étalement urbain et à intégrer les nouveaux dispositifs techniques et énergétiques dans les projets de construction, tout en assurant leur bonne insertion dans l'environnement naturel et urbain. Les savoir-faire innovants et les retours d'expérience sur des architectures bioclimatiques et solaires réalisées dans plusieurs États-membres de l'Union européenne sont souvent disponibles chez les architectes, dont l'expertise doit pouvoir être mieux mobilisée. Dans ce contexte, plutôt qu'une étude d'impact partielle et limitée, la ministre de la culture et de la communication propose que ses services lancent avant l'été 2008, avec le MEEDDAT et le ministère en charge du logement, une mission conjointe pour organiser une large consultation de l'ensemble des professionnels, des organismes constructeurs

et des représentants des particuliers, afin de formuler des propositions concrètes et réalistes conciliant le souci de qualité architecturale et environnementale et un coût maîtrisé de la construction.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Sirugue](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17488

Rubrique : Architecture

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 10 juin 2008

Question publiée le : 26 février 2008, page 1522

Réponse publiée le : 17 juin 2008, page 5109